

## AIDE AUX LEÇONS REGLEMENT INTERIEUR

---

L'aide aux leçons est un service facultatif qui accueille, les enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Hérouvillette.

**LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT SONT IMPERATIVES ET DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.**

### A - INSCRIPTION RESERVATION - PORTAIL FAMILLE

---

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations et une adresse mail valide, **sinon vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien internet pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille.  
<https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette>

Cette démarche est obligatoire.

C'est à la charge du/des responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées et de gérer les réservations ou annulations restauration scolaire pour son/ses enfant(s).

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera traité en mairie, l'ensemble des démarches est à réaliser depuis votre espace portail famille.

### B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

---

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

### C - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

---

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les *références* à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire  
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

## AIDE AUX LEÇONS REGLEMENT INTERIEUR

### D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

L'aide aux leçons fonctionne les lundis et jeudis de **16h30 à 17h45**. Le service ne fonctionne pas le jour de la rentrée ni le jeudi avant les vacances scolaires, ni la semaine de la fin d'année scolaire.

Deux possibilités de réservation :  
- Aide aux leçons  
- Forfait / Aide aux leçons + Garderie soir

- En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical sauf les enfants bénéficiant d'un PAI.
- L'inscription ou l'annulation depuis votre espace famille est obligatoire jusqu'à 12h30 le jour de cette prestation.
- Un pointage sur le portail famille de présence est tenu par le personnel encadrant.
- Toute prestation réservée est due.

Le soir, les parents (ou les personnes désignées) doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur (s) enfant (s) à **17h45**.

**Au-delà de 17h45, l'enfant sera confié à la garderie scolaire qui sera facturée au forfait garderie soir imprévue.**

### E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIENE - SANTE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les règles de vie à observer par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

#### L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de l'aide aux leçons,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes.
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité.
- Être calme.

#### L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Bousculer ses camarades.
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune.  
**Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé au responsable de l'aide aux leçons et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, les parents sont prévenus.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de l'aide aux leçons.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

**AIDE AUX LEÇONS  
REGLEMENT INTERIEUR**

---

**F - SANCTIONS - EXCLUSIONS**

---

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

**H - TARIFICATION**

---

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

Par consentement, vous acceptez ce présent règlement.

Fait à Hérouvillette, le 06/02/2024